



Règlement de la session 2020-2021 du concours Découvrons notre Constitution

1 - Objet

Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e), de cycle 4 (5^e, 4^e et 3^e), aux lycéens, des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat, ainsi que des établissements agricoles.

3- Information des écoles, établissements et des enseignants concernés

Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de chaque département informe l'ensemble des équipes éducatives des premier et second degrés de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes en les invitant à se référer à la page Éduscol dédiée <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>

4 - Procédure de préinscription

Les classes souhaitant participer sont invitées à envoyer le formulaire de préinscription téléchargeable sur Éduscol (sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées) à l'adresse laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec copie au référent « mémoire et citoyenneté de l'académie », **avant le 15 janvier 2021**. À l'issue de la période de préinscription, une rencontre entre une classe (qui en exprimerait le souhait) et un membre du Conseil constitutionnel pourra être envisagée dans un établissement scolaire ou au Conseil, dans la mesure du possible, selon des modalités à définir avec le Conseil constitutionnel et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire (relations-exterieures@conseil-constitutionnel.fr).

5 - Modalités de participation

5.1 - Périmètre de référence

Les travaux peuvent s'appuyer sur l'intégralité ou sur une partie d'un texte fondateur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou sur un principe ayant valeur constitutionnelle en France. Ainsi on peut choisir de s'appuyer soit sur le texte de **la Constitution du 4 octobre 1958** elle-même, soit sur un des textes à valeur constitutionnelle auxquels la Constitution fait explicitement référence dans son préambule : **la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004**. Les élèves pourront également s'exprimer sur les **principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République** (liberté d'association, droits de la défense, liberté de conscience, etc.).

Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr), sur la page Éduscol (<http://eduscol.education.fr/notreconstitution>) et sur le portail « Valeurs de la République » du réseau Canopé (www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html).

5.2 - Condition de réalisation des travaux

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves. Ils peuvent être réalisés avec le concours de partenaires de l'École : associations complémentaires de l'enseignement public, collectivités territoriales ou réservistes citoyens de l'éducation nationale.

Il est possible d'envisager un projet porté en commun par une classe de CM2 et de 6e dès lors que le projet permet d'illustrer la progression des apprentissages au cours du cycle.

5.3 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours au support de leur choix : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévédérom, clé USB, etc.). Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, le projet doit être présenté **sur un seul et même support**.

Des exemples de réalisations des sessions précédentes sont consultables sur la page Éduscol (<http://eduscol.education.fr/notreconstitution>).

Critères techniques :

- La vidéo ou document sonore doit être produit au format MP4, consultable sur tout type d'ordinateur. Sa durée ne doit pas excéder 10 minutes. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour les productions soient clairement audibles.
- Les candidats peuvent réaliser un site Internet à condition d'en présenter aux jurys une version enregistrée sur support numérique identique à la version en ligne.
- Il est demandé de veiller, lors du choix du support, à ce que la fragilité et la taille du travail (ne dépassant pas le format A3 - 29,7 × 42 cm), soient compatibles à son transport et à sa manipulation tout au long du processus de sélection.

6 - Contenu du dossier de candidature

L'envoi du travail doit également être accompagné du dossier de présentation du projet rédigé sur le formulaire numérique téléchargeable sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>. Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet du travail, script des productions audiovisuelles, descriptif de la séquence pédagogique, etc.).

L'avis argumenté de l'IEN (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et lycées), qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

7 - Envoi des candidatures Les écoles et établissements adressent leur projet, selon le cas au DASEN de leur département ou pour les candidats d'outre-mer au recteur ou vice-recteur selon les modalités prévues par ce dernier.

La date limite de cet envoi est fixée **au vendredi 9 avril 2021**.

Le DASEN transmet le travail au référent académique « mémoire et citoyenneté » **pour l'organisation du jury académique**.

8 - Sélection académique

Le recteur d'académie (ou le vice-recteur), en lien avec les DASEN et le référent « mémoire et citoyenneté », et assisté si besoin par une commission d'experts si le nombre le justifie, se réunit **avant le mardi 30 avril 2021** pour sélectionner les meilleurs travaux de chaque catégorie (cycle 3 ; cycle 4 ; lycée) qui seront présentés au jury national.

Le référent « mémoire et citoyenneté » transmet les trois travaux primés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, **avant le mardi 14 mai 2021**, par courrier à l'adresse :

« Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, Dgesco C2-1 (concours "Découvrons notre Constitution) - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP » ou par mail, si le support le permet, à l'adresse : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr

9 - Palmarès national

9.1 - Le jury national du concours

Le jury national est composé de membres désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de membres désignés par le président du Conseil constitutionnel. Il se réunit **durant le mois de juin 2021**, à Paris, afin de déterminer les meilleurs travaux destinés à recevoir un prix.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

9.2 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis conjointement par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle organisée au siège du Conseil constitutionnel, à Paris, **entre le 28 septembre et le 4 octobre 2021**, à l'occasion de la semaine de la « Fête de la Constitution ».

Seuls les classes ou groupes d'élèves ayant reçu un prix, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative, sont conviés à cette cérémonie.

Pour des questions matérielles d'organisation de la cérémonie, le nombre d'élèves appelés à représenter chaque classe ou groupe de lauréats peut être limité.

10 - Valorisation des travaux

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le Conseil constitutionnel prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux DASEN dans le courant de l'été 2021¹⁰.

Les DASEN se chargent de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du Conseil constitutionnel de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.

À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/notreconstitution>), et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au DASEN.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

RAPPEL DES GRANDES ETAPES DU CONCOURS

15 janvier 2021 : date limite de remontées des formulaires de préinscription par mail à la DGESCO avec copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie

9 avril 2021 : date limite d'envoi des travaux par les classes ou groupes d'élèves au DASEN du département pour envoi au référent académique « mémoire et citoyenneté » chargé d'organiser le jury académique

30 avril 2021 : date limite de tenue du jury académique

14 mai 2021 : date limite d'envoi des travaux lauréats académiques à la DGESCO dans la perspective du jury national

Début juin 2021 : Tenue du jury national

Entre le 28 septembre et le 4 octobre 2021 : cérémonie nationale de remise des prix à l'occasion de la semaine de la « Fête de la Constitution » et lancement de la session 2021-2022 du concours.